

ODM local : direction la sortie ...

Lors de la réunion de l'Observatoire Des Métiers local (ODM), la direction a précisé les évolutions des emplois vers Tension, Equilibre ou Sensible. La direction justifie ces changements par une anticipation de l'impact de la baisse d'activité à venir sur les emplois ou par protection de l'entreprise.

47% des non-cadres et 61% des cadres sont sur des métiers à l'équilibre pouvant prétendre à bénéficier des mesures DAEC. Un courrier sera adressé à chaque salarié impacté par ces évolutions, applicable dès le 28/10, permettant de bénéficier des avantages incitatifs.

Equilibre vers Tension :

Spécialiste maintenance niveau 01 et 02 (48 pers)

Spécialiste produit process niveau 01 et 02(38 pers)

Tension vers Equilibre :

Moniteur flux constituant (63 pers)

Moniteur ferrage (6 pers)

Metteur au point géométrie ferrage (3 pers)

MAP géométrie ferrage spécialiste (13 pers)

Supervisor logistique interne niveau 1 (12 pers)

Supervisor maintenance (13 pers)

Supervisor montage (21 pers)

Supervisor ferrage (12 pers)

Supervisor qualité (16 pers)

Supervisor peinture (3 pers)

Supervisor injection et emboutissage (3 pers)








Shift manager MON, FER et PEI (12 pers)

Equilibre vers Sensible :

Op polyvalent UEP services qualité (21 pers)

Operateur polyvalent UEP ponceur (10 pers)

Pour la CFE-CGC, la porte de sortie ne doit pas être la seule solution proposée, d'autant plus que ces mesures sont volontaires. La CFE-CGC demande :

-  *Des solutions de reclassement en mobilité interne ;*
-  *Anticiper et préparer les passerelles de compétences des Métiers en Tension ;*
-  *Former dès maintenant les personnes sur des Métiers sensibles pour assurer la reconversion et l'employabilité ;*
-  *Une meilleure visibilité des postes à pourvoir dans le site ;*
-  *Une hausse du budget de formation palliant les pertes de compétences ;*
-  *Une réelle volonté de mettre en pratique le droit au renoncement ;*
-  *Une anticipation des périodes de recouvrement permettant un relai dans de bonnes conditions.*